



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-044

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2019

# Sommaire

## **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier**

03-2019-05-29-003 - Extrait de l'arrêté n°1370 bis du 29 mai 2019 portant déclaration d'utilité publique le projet de la liaison nord du boulevard urbain de Vichy-Cusset dans le cadre de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux d'aménagement présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet (5 pages)

Page 3

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-29-003

Extrait de l'arrêté n°1370 bis du 29 mai 2019 portant déclaration d'utilité publique le projet de la liaison nord du boulevard urbain de Vichy-Cusset dans le cadre de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux d'aménagement présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1370 bis / 2019 du 29 mai 2019 portant déclaration d'utilité publique le projet de la liaison nord du boulevard urbain de Vichy-Cusset dans le cadre de la 3<sup>è</sup> tranche de travaux d'aménagement présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, tel qu'il figure au dossier d'enquête publique fourni, le projet de liaison nord du boulevard urbain de Vichy-Cusset dans le cadre de la 3<sup>è</sup> tranche de travaux d'aménagement sur les territoires de Cusset et Vichy, présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le maître d'ouvrage responsable du projet devra se conformer aux prescriptions énoncées au cours de l'instruction de son dossier, et respecter les différentes dispositions réglementaires en vigueur concernant ce projet.

**Article 2** : La communauté d'agglomération Vichy Communauté est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet respectivement visées et désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé est prononcé pour une durée de cinq ans. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été prononcée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

**Article 4** : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les parcelles du plan dont les propriétaires sont respectivement identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 5** : Le présent acte devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'un nouvel arrêté de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

**Article 6** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 7** : Le présent arrêté, en tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique, fera l'objet d'un affichage à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté et en mairies de Cusset, Vichy et Creuzier-le-Vieux, pendant une durée de 2 mois.

**Article 8** : Le présent arrêté, en tant qu'il vaut déclaration de cessibilité, fera également l'objet d'une notification individuelle par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, aux propriétaires des parcelles visées et désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois qui commencera à courir à compter de son affichage aux endroits cités à l'article 7 du présent arrêté s'agissant de la déclaration d'utilité publique et à partir de sa notification individuelle aux intéressés pour la cessibilité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

**Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les maires de Cusset, Vichy et Creuzier-le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à la sous-préfète de Vichy.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

# ANNEXE

à

**l'arrêté préfectoral N° 1370 bis / 2019 du 29 mai 2019  
portant**

## **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

le projet de la liaison nord du boulevard urbain de Vichy-Cusset  
dans le cadre de la 3<sup>e</sup> tranche de travaux d'aménagement,  
présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté

et

## **DECLARATION DE CESSIBILITE**

des parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : CUSSET			
UJF 4		BOULEVARD URBAIN - TRANCHE 3							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )
LES GRAVES	AB 233	Terres	248	1. BARJAUD Lucie (*)  Demeurant : Adresse Inconnue	Née le à 99	233	248	0	0

(\*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		Commune : CUSSET											
UF 6		ETAT PARCELLAIRE BOULEVARD URBAIN - TRANCHE 3											
		INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES						
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m <sup>2</sup> )	EMPRISES		RELIQUATS		DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ETAT CIVIL	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )
				NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )						
LES GRAVES	AB 235	Jardins	1018	235	1018	0	0	Née le 23/07/1909 à	1. GAMANT Annette, Léa, Gabrielle, Aline (*)  Demeurant : ADRESSE INCONNUE	235	1018	0	0

(\*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		Commune : CUSSET									
UF 7		ETAT PARCELLAIRE BOULEVARD URBAIN - TRANCHE 3									
		INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES				
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL		DATE ET LIEU DE NAISSANCE		EMPRISES		RELIQUATS	
	AB 236	Jardins	512					NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m <sup>2</sup> )
LES GRAVES	AB 236	Jardins	512	1. Monsieur CHABERT Marius (*)		Né le à 99		236	512	0	0
				Demeurant : ADRESSE INCONNUE							

(\*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation